

Le Maire de la Ville de RONCHIN,
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1 et suivants,
Vu le Code de la Route, et notamment l'article R417-10 et R 325-1
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I quatrième et huitième partie
Vu la loi n° 82,213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
Vu le décret n°86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice de police en matière de circulation routière,
Considérant l'intervention du service nettoyage de la ville de Ronchin afin de procéder au ramassage des feuilles dans les caniveaux et entretien des trottoirs le Jeudi 14 décembre 2023 de 8h à 17h entre le n°5 et n°101 rue Chalant
Considérant qu'il s'avère nécessaire de réglementer et d'interdire le stationnement dans la rue où celui-ci viendra faire obstacle au bon déroulement de l'opération.

Réf : JML/XT/MBF/MV N° AM-68/23

ARRETE

Article 1 :

Le service nettoyage de la ville de RONCHIN est autorisé à procéder à l'entretien des caniveaux et trottoirs le jeudi 14 décembre de 8h à 17h du n°5 au n°101 de la rue Chalant.

Article 2 :

Afin de permettre le bon déroulement de l'opération de nettoyage, le stationnement des véhicules sera interdit du n°5 au 101 de la rue Chalant le jeudi 14 décembre de 8h à 17h.

Article 3 :

Une signalisation appropriée sera mise en place par les services techniques de la ville de RONCHIN.

Article 4 :

Tout stationnement dans la zone définie à l'article 2 sera considéré comme gênant. Toute infraction sera relevée par procès-verbal et sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'une mise en fourrière.

Article 5 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours près du Tribunal Administratif, sis 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Article 5 :

Le présent arrêté sera transmis pour exécution à Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de RONCHIN, à la Police Municipale, pour information à Monsieur le Commandant de Police de WATTIGNIES, à Monsieur le Commandant du Centre de Secours de LESQUIN et pour contrôle de légalité à Monsieur le Préfet du Nord.

Fait à RONCHIN, le 06 décembre 2023



Le Maire,

Jean-Michel LENOISNE

Toute la correspondance doit être adressée à :
Monsieur le Maire
Hôtel de Ville
650, avenue Jean Jaurès
59790 RONCHIN

Tél : 03.20.16.60.00
Fax : 03.20.16.60.38

www.ville-ronchin.fr
Facebook : Ville de Ronchin